

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2019

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1802)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL566

présenté par
M. Brindeau

ARTICLE 18

Supprimer cet article

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article du projet de loi sur l'harmonisation du temps de travail afin de remettre en cause la méthode utilisée par le Gouvernement.

En effet, soit le Gouvernement prend ses responsabilités et détermine dans la loi un temps de travail, soit il laisse les collectivités décider, mais il ne peut imposer aux collectivités de renégocier tous les accords à ce sujet.